

Délibération

Centre sportif Sous-Moulin (CSSM)

Rénovation et assainissement énergétique des bâtiments sis 39, route de Sous-Moulin,
demande d'un crédit d'étude de CHF 1'100'000.- (1/3 de CHF 3'300'000.-)

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la procédure de mandat d'études parallèles (MEP) sollicitée par le Bureau du Conseil intercommunal financée par le crédit de pré-études (DT 184) accordé par les trois communes chênoises, est désormais terminée ;
- Attendu que le Plan directeur de l'énergie, en coordination avec le Plan climat cantonal, engage Genève dans la transition énergétique ;
- Considérant que les conclusions du MEP sont claires et soulignent la nécessité de rénover et d'assainir l'ensemble du parc immobilier du CSSM, afin d'assurer une cohérence globale des investissements en respectant le standard genevois THPE ;
- Vu la consommation énergétique élevée du CSSM ;
- Vu le choix du Bureau du Conseil pour un projet d'offrir le meilleur rapport efficacité/investissement tout en adoptant une approche de développement durable sur le plan environnemental (efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment, utilisation d'énergies renouvelables, choix de matériaux écologiques, gestion raisonnée de l'eau, etc...) ;
- Vu l'exposé des motifs et le plan financier des travaux présenté par le Centre sportif Sous-Moulin ;
- Vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal pour le projet et son coût lors de la séance du 4 décembre 2024 ;
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances lors de sa séance du 30 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal

sur proposition du Conseil administratif,

décide

parvoix pour,voix contre

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 1'100'000.- (1/3 de CHF 3'300'000.-) afin d'évaluer les coûts liés à la rénovation et à l'assainissement complet du parc immobilier du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM), conformément au standard genevois THPE.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. En cas de réalisation du projet de rénovation, ce crédit d'étude sera intégré au crédit de réalisation qui sera voté ultérieurement afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude de CHF 1'100'000,- sera amorti au moyen de 1 annuité qui figurera sous la rubrique 3416.330 du budget de fonctionnement, l'année où la décision d'abandon aura été prise.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

Thônex, le 11 mars 2025- MZ/ck

(DA-25-...)cm/01/04/2025